



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**

Date de convocation	15 décembre 2023	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage	15 décembre 2023	Nombre de conseillers présents :	13
		Nombre de conseillers votants :	13

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 décembre 2023.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, EYERABIDE, MM. VUITRY, JACQUET

Mme TRIMBOUR est arrivée à 19h37 au cours de la lecture du rapport relatif au point 4

Ont donné pouvoir : M. Bruno DUBOIS à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Joëlle VUITRY à M. Alain VUITRY

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mmes Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE, M. Erwan MERLET, Mme Marine DENOYER, M. Alain PIERROT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

#### **N° 2023 / XII / 3 - 4.4 Recrutement et rémunération d'agents en charge du recensement de la population**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,  
CONSIDÉRANT l'organisation du recensement de la population sur le territoire communal du 18 janvier au 17 février 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'agents recenseurs en vue de réaliser les opérations de recensement, et de fixer leur rémunération,  
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 13 décembre 2023,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ, (M. HEUDE et Mme MITTELETTE ne prennent pas part au vote)**

**DÉCIDE** le recrutement de 6 vacataires pour assurer les opérations du recensement de la population qui a lieu du 18 janvier au 17 février 2024,

**FIXE** les éléments de rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 25,00 € par séance de formation
- 1,80 € par bulletin individuel collecté ou remis
- 1,80 € par feuille de logement collectée ou remise
- 2,00 € par feuille de logement collectée ou remise suite à la reprise d'un secteur d'un autre agent recenseur en difficulté)
- 20,00 € l'indemnité forfaitaire d'utilisation du téléphone mobile personnel

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

